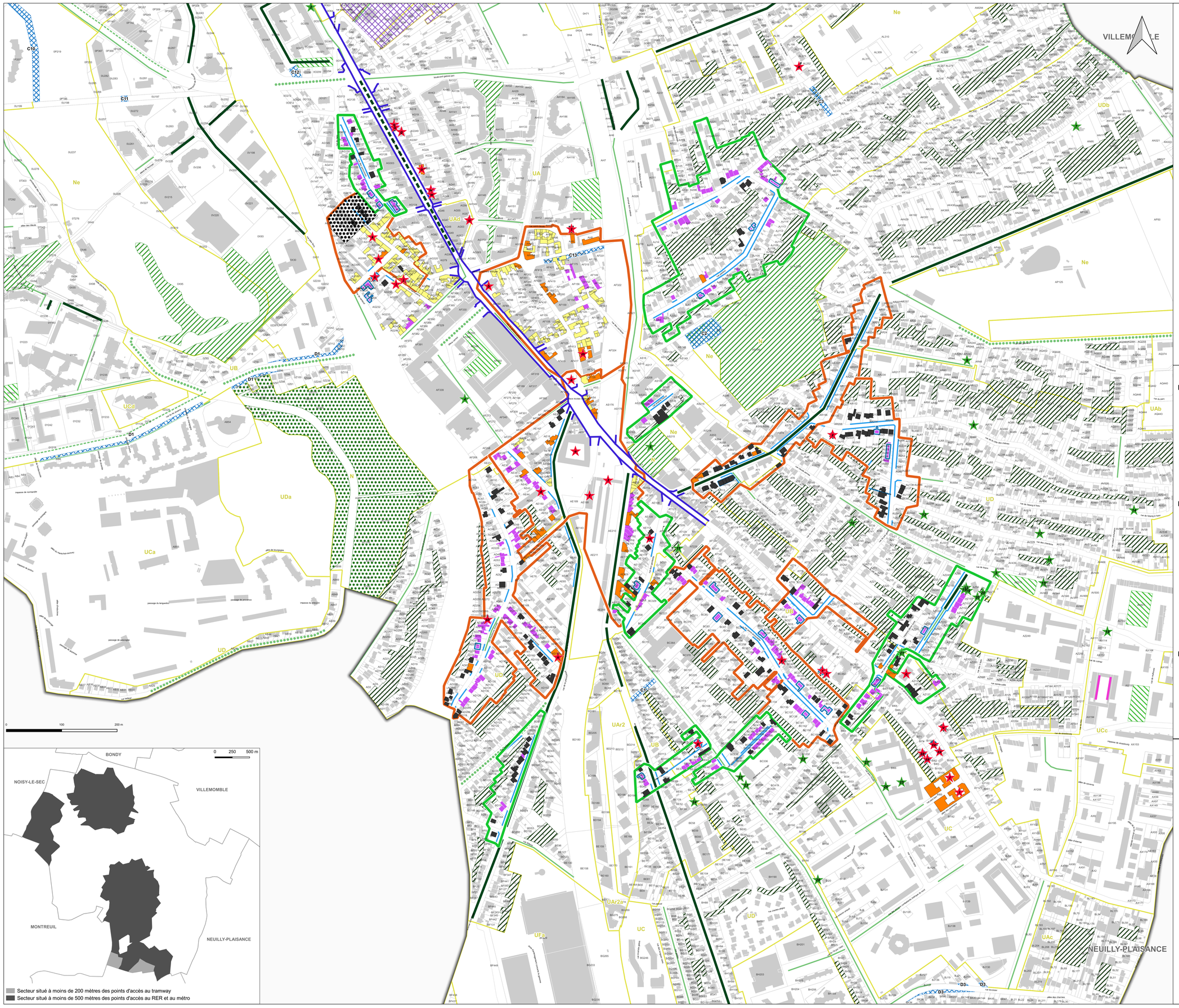

PLU Rosny-sous-Bois

Volet patrimoine

Modification simplifiée n°6

Vu pour être annexé à la délibération
du Conseil de Territoire du 12 juillet 2022

Limite de zones et secteurs

Élément de patrimoine identifié

- Bâtiment remarquable identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme
- Bâti d'origine rurale au titre du L.151-19
- Bâti de bourg au titre du L.151-19
- Villa et pavillon au titre du L.151-19
- Immeuble collectif au titre du L.151-19
- Maison jumelée au titre du L.151-19
- Sous-Secteur architectural L.151-19
- Clôture ou élément de clôture de qualité, identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme

Élément de la trame verte et paysage identifié

- Espaces boisés classés (EBC) identifié au titre du L.113-1 du code de l'Urbanisme
- Site Natura 2000 identifié au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Espaces paysagers identifié au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Squares identifié au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Coeurs d'îlots identifié au titre du L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Arbre remarquable identifié au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme
- Alignement simple protégé
- Alignement simple à renforcer
- Alignement simple à créer
- Alignement double protégé
- Alignement double à renforcer

Périmètre et linéaire particulier, emplacement réservé

- Linéaire commercial identifié au titre du L.151-16 du code de l'Urbanisme
- Centralité commerciale identifié au titre du L.151-16 du code de l'Urbanisme
- Servitude de mixité au titre du L.151-15 du code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre du L.151-41 1° du code de l'Urbanisme
- Secteur patrimonial et architectural identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme
- Secteur urbain et paysager identifié au titre de l'article L.151-19 du code de l'Urbanisme

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 1° DU CODE DE L'URBANISME

n°	Objet	Superficie
	- au bénéfice de la commune	
C1	Aménagement d'un cheminement doux entre le quartier de la Mare Huguet et l'éco-école maternelle	443 m²
C2	Extension du par Decesari	942 m²
C3	Aménagement d'un cheminement doux	942 m²
C5	Aménagement de voirie dans le prolongement de la rue François Couperin	586 m²
C6	Aménagement de voirie dans le prolongement de la rue Maurice Ravel	568 m²
C8	Aménagement d'un cheminement doux des voies de chemin de fer jusqu'à la rue Conrad Adenauer	616 m²
C9	Aménagement d'un cheminement doux vers l'avenue du Général de Gaulle	374 m²
C10	Aménagement d'un cheminement doux dans le prolongement de la promenade des Marronniers	2 992 m²
C11	Aménagement d'un cheminement	125 m²
C12	Aménagement de voirie dans le prolongement de la rue d'Aurion	292 m²
C13	Aménagement de voirie rue des Berthauds	923 m²
	- au bénéfice du Département	
D1	Elargissement de la rue du 4ème Zouave	2 720 m²
D3	Elargissement des rue Faidherbe et Lavoisier	770 m²
D4	Aménagements liés au Tramway T1 - Avenue Faidherbe	2 140 m²
	- au bénéfice de la RATP	
RATP1	Aménagements liés au Tramway T1 - Avenue Faidherbe	244 m²

LISTE DES PERIMETRES EN ATTENTE DE PROJET D'AMENAGEMENT GLOBAL AU TITRE DE L'ARTICLE L.151-41 5° DU CODE DE L'URBANISME

Secteur	Limitation de la constructibilité	Durée
Secteur Grand Pré	Les constructions de plus de 10 m² de surface de plancher sont interdites Les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions sont toutefois autorisées dans la limite de 10 m² de surface de plancher supplémentaire.	5 ans à compter de la date d'opposabilité du PLU
Secteur Plateau d'Avron		

LISTE DES SECTEURS DE MIXITE, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.151-15 DU CODE DE L'URBANISME

Secteur	Limitation de la constructibilité
Secteur Grand Pré	Les constructions destinées à l'habitation sont admises à condition que le programme réalisé sur l'ensemble du périmètre de la servitude de mixité comporte 30% minimum de logements financés par un prêt aidé de l'Etat. (Cette condition ne s'applique pas aux résidences pour personnes âgées.)